

# RÈGLEMENT DU SERVICE

Jybus

SE DÉPLACER À RUMILLY

## ARTICLE 1 : RÉGLES D'USAGE DANS LE BUS

La montée dans le bus s'effectue obligatoirement par la porte réservée aux usagers. Obligatoirement en présentant son titre de transport au Conducteur-Receveur ou en oblitérant / validant son ticket de bus.

Il est recommandé :

De préparer sa monnaie avant de monter dans le bus,

De se diriger vers le fond du bus pour éviter les bousculades,

D'occuper les places disponibles en respectant les places assises prioritaires ou de se tenir aux barres verticales prévues à cet effet,

De respecter la tranquillité de tous en évitant de faire trop de bruit,

De ne pas parler au conducteur ni le distraire pendant la conduite,

D'adopter un comportement citoyen et convenable (être discret en utilisant un téléphone portable, ne pas faire trop de bruit ni diffuser de musique trop forte, respecter autrui, etc...),

De porter une tenue vestimentaire correcte et décente (pas de torse nu ni de maillot de bain sauf pour les jeunes enfants).

Il est interdit :

De bloquer volontairement les portes,

De monter dans le bus en état d'ébriété,

De fumer et de vapoter à bord des bus,

De jeter les papiers au sol,

De manger et boire à bord des bus et de laisser tout détritrus,

De mettre les pieds sur les sièges ou de détériorer le matériel,

De prendre des photos, notamment avec un téléphone portable,

De cracher

La possession de tout titre de transport ainsi que le voyage dans les bus impliquent la connaissance et l'acceptation intégrales du présent règlement

## ARTICLE 2 : INFORMATIONS VOYAGEURS

Les informations relatives à la préparation et à la réalisation du voyage (plan du réseau, horaires, tarifs, actualités...) sont disponibles :

aux arrêts

sur le site internet [www.jybus.fr](http://www.jybus.fr)

dans les véhicules

auprès du Service Transports de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

auprès des dépositaires et autres partenaires

## ARTICLE 3 : ARRÊTS

Tous les arrêts sont facultatifs.

Au point d'arrêt, il est nécessaire de faire signe au conducteur pour obtenir l'arrêt du bus. À l'intérieur du bus, l'arrêt doit être demandé en appuyant sur le bouton "arrêt demandé".

Aucun arrêt du bus n'est accepté en dehors des arrêts officiels pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

Pour le TAD, à l'arrivée du véhicule aux couleurs J'ybus, le titre de transport doit être présenté au conducteur ou acheté auprès de celui-ci. La carte d'adhérent J'ybus doit également être présentée. Le conducteur demandera le nom de l'usager afin de vérifier la réservation.

## ARTICLE 4 : OBLITÉRATION ET CONTROLE

Ce qui est obligatoire :

En montant dans le véhicule, le voyageur doit présenter son abonnement au Conducteur Receveur ou oblitérer, c'est à dire valider, son titre de transport (ticket) au recto, en l'introduisant lui-même dans l'oblitérateur.

En cas d'absence ou de panne d'oblitérateur, le voyageur doit remettre son ticket au conducteur qui l'oblitérera manuellement.

Pour tout trajet, il est indispensable d'être porteur d'un titre de transport en cours de validité (ticket ou abonnement) et oblitérer (ticket), de le présenter au Conducteur-Receveur à la montée dans le bus et de le remettre au Vérificateur de Perception à chaque contrôle effectué, sous peine de verbalisation.

Lors des correspondances, les tickets de bus doivent être réoblitérés.

Les personnes âgées de plus de 65 ans ou de moins de 26 ans doivent être en mesure de présenter une pièce d'identité (carte identité, carte étudiant) pour justifier de leur âge.

Le titre de transport doit être conservé pendant tout le voyage et sera exigé en cas d'incident dans le véhicule comme justificatif d'assurance. Par ailleurs, en cas d'incident ou d'accident dans le bus, toute déclaration doit être faite immédiatement auprès du conducteur du bus concerné et dans un délai de 48 heures ouvrables au Service Transports de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Tout titre de transport doit être conservé en bon état afin qu'il puisse permettre la validation dans les oblitérateurs et ne sera, par conséquent, ni échangé, ni remboursé s'il est abîmé.

#### ARTICLE 5 : CORRESPONDANCE – VALIDITÉ DU TICKET

Tout ticket donne droit à une heure de déplacement sur le réseau de bus de J'ybus, sans restriction.

Toutes les correspondances sont possibles pendant une heure après la première oblitération, même un aller-retour sur une ligne.

Par exemple: un voyageur qui monte dans le bus à 7 h 23 a le droit de voyager sur le réseau jusqu'à 8 h 23. Au-delà, il doit utiliser un autre ticket de bus même si son trajet dans le bus n'est pas terminé.

#### ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU VOYAGEUR

Sont acceptés :

Les petits animaux domestiques convenablement enfermés (panier, petite cage...) ainsi que les chiens-guides accompagnant les personnes handicapées.

Les bagages à mains portés par le voyageur et non les gros colis.

Sont acceptés selon affluence dans le bus

Les chiens tenus en laisse et muselés.

- Les poussettes maintenues par un adulte et placées dans l'espace prioritaire avec les freins enclenchés.
- Les skis ou surfs tenus verticalement et calés
- Les vélos pliants et trottinettes pliantes maintenus pliés

Sont interdits :

- Les patins à roulettes, les skate-board, les rollers portés aux pieds, les cyclomoteurs et scooters électriques,
- Les vélos non-pliants,
- Les objets dangereux : jerricanes d'essence, bouteilles de gaz, aérosols et autres produits inflammables.
- Les objets lourds et encombrants.

Le réseau J'ybus ne peut, en aucun être responsable des conséquences si des dégâts matériels sont causés sur les objets transportés.

En revanche, le propriétaire est responsable de tout dommage provenant de l'embarquement d'objet dans le véhicule.

#### ARTICLE 7 : Transport à la demande (TAD)

Toutes les conditions précédentes s'appliquent au transport à la demande.

Pour assurer les bonnes conditions de sécurité, les usagers du Transport à la Demande doivent attacher leur ceinture.

Il est demandé de préciser la nature des bagages lors de la réservation. En cas de surcapacité, celles-ci peuvent se faire refuser.

Le conducteur peut refuser la montée si certains objets sont susceptibles de constituer un risque ou accident.

Les poussettes, rollers, skate et trottinettes pliantes sont acceptés sous réserve de place disponible.

Les animaux ne sont pas autorisés dans le véhicule exceptés les animaux pouvant être transportés dans un panier.

## ARTICLE 8: EXCLUSION / VERBALISATION

Peuvent être exclues du bus ou verbalisées, toutes les personnes qui ne respectent pas les textes relatifs à la « Police des Transports Publics Urbains » et qui sont :

En situations irrégulières telles que :

Règlement sous 30 jours	Règlement sous 30 jours à 2 mois	Règlement au-delà de 2 mois
-------------------------	----------------------------------	-----------------------------

Fait l'objet d'une contravention de 3ème classe (article 15 du décret du 3 mai 2016), le fait de :

1. Voyager sans titre de transport :			
2. Ne pas être en mesure de présenter à l'agent verbalisateur, un titre de transport valable ou dûment validé de toutes les mentions utiles et nécessaires.	50€	50€	180€
Frais de dossier :	10€	50€	
Somme totale :	60€	100€	180€

Fait l'objet d'une contravention de 3ème classe (article 19 du décret du 3 mai 2016), le fait de :

3. Fumer dans un véhicule affecté au transport public collectif de voyageurs, dans une gare ou une dépendance du domaine public ferroviaire accessible au public hors emplacement mis à disposition des fumeurs article R. 3512-01 du code de la santé publique.	68€	68€	180€
Frais de dossier :	15€	50€	
Somme totale :	83€	118€	180€

Fait l'objet d'une contravention de 3ème classe (article 19 du décret du 3 mai 2016), le fait de :

4. Ne pas respecter les mesures de police (article 14 II)			
5. Prendre place ou demeurer dans un véhicule au-delà du terminus (article 5 - 8)			
6. Empêcher la fermeture des portes d'accès ou de les ouvrir (article 5 -4)			
7. Entrer ou de sortir du véhicule sans respecter les dispositions prévues par le transporteur (articles 5 - 5 et 5 -6)			
8. Introduire des armes, matières ou objets en violation des dispositions de l'article 9			
9. Introduire un animal appartenant aux première et seconde catégories de dangerosité			
10. Utiliser sans autorisation un véhicule affecté au transport public de voyageur comme engin de remorquage (article 5 - 9)			
11. Cracher, d'uriner ou de détériorer ou souiller de quelque manière que ce soit ces espaces ou véhicules ou le matériel qui s'y trouve (article 5-11)			
12. Modifier ou déranger sans autorisation le fonctionnement normal des équipements (article 5 - 16)	150€	150€	375€
13. Enlever ou détériorer les étiquettes, cartes, pancartes ou inscriptions intéressant le service de transport public de voyageurs ou de marchandises, ainsi que la publicité régulièrement apposée dans les gares et les véhicules, ou les zones prévues à cet effet (article 5 -12)			
14. Venir troubler la tranquillité des autres voyageurs dans les véhicules ou locaux affectés au transport public, par des bruits ou des tapages ainsi que par l'usage d'appareils ou instruments sonores, (article 5 - 13)			
15. Abandonner ou de déposer sans surveillance des matériaux ou objets, (article 5 -14)			
16. Circuler sur un engin motorisé ou non, dans des espaces affectés au transport public de voyageurs autres que ceux autorisés (article 5 -15)			
17. Se trouver en état d'ivresse manifeste dans tout espace affecté au transport public des voyageurs (article 8)			
18. Refuser d'obtempérer aux injonctions adressées par les agents assermentés (articles 20 et 22)			
Frais de dossier :	10€	50€	
Somme totale :	160€	200€	

Les infractions de 4ème classe : Montant de l'amende forfaitaire majorée 375 € (AFM°, Frais de dossier 50 € (FD)C

## Règlement de la transaction :

Le client effectue le règlement auprès du Service Transports de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (3 Place de la Manufacture – 74 152 RUMILLY) ou par correspondance dans les délais fixés sur le procès-verbal rédigé sur présentation d'une pièce d'identité.

Le refus ou l'incapacité de produire une pièce d'identité officielle permet aux agents assermentés le recours éventuel aux forces de police.

A défaut de règlement dans un délai de 2 mois, le dossier sera transmis à l'Officier du Ministère Public.

## Réclamation du PV:

Le contrevenant pourra adresser une réclamation écrite et motivée à l'exploitant. Si celle-ci est rejetée, le contrevenant devra s'acquitter du règlement de l'indemnité forfaitaire dans le délai de 2 mois prévu par l'art. 529-4 du code de la procédure pénale.

Toutes nos conditions générales relatives à la fraude sont disponibles sur notre site internet [www.jybus.fr](http://www.jybus.fr)

Toute personne abonnée démunie de titre de transport mais à jour de ses règlements au moment du contrôle peut faire annuler son indemnité sur présentation de son abonnement mensuel au Service Transports de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dans un délai de 8 jours.

## Concernant certaines incivilités :

L'outrage adressé à un agent d'un exploitant du réseau de transport public est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 Euros d'amende, et d'un an d'emprisonnement et de 15 000 Euros d'amende lorsqu'il est commis en réunion.

De plus, la loi prévoit que toute violence envers un agent d'un exploitant du réseau de transport public de voyageurs peut être sanctionnée par trois ans de prison et une amende de 45 000 Euros. Pour une incapacité totale de travail de plus de huit jours, la peine peut être de cinq ans de prison et l'amende de 75 000 Euros.

## ARTICLE 9: PROTECTION DES DONNEES - SITE INTERNET

Toutes les données et informations contenues sur ce site font l'objet d'une protection au titre du droit d'auteur et des droits de propriété intellectuelle. La reproduction totale ou partielle des documents du « site » est autorisée aux fins exclusives d'information pour un usage personnel et privé ; toute reproduction ou toute utilisation de copies réalisées à d'autres fins est expressément interdite et est susceptible de constituer une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Les bases de données figurant sur ce site, dont l'Editeur du site est producteur, sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive européenne du 11 mars 1996 relative à la protection des bases de données.

Aucune information personnelle n'est collectée à l'insu de l'utilisateur. Ces informations pourront également être transmises à d'autres sociétés du groupe, sauf si l'utilisateur manifeste son refus en cochant la case interdisant à l'Editeur du site de le faire.

Les informations fournies par les utilisateurs devront être exactes, licites et ne pas nuire aux intérêts des tiers.

### Mention CNIL

Le présent site a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les utilisateurs disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui les concernent. Pour exercer ce droit, s'adresser :

- Par courrier, à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, Protection des données personnelles, 3 place de Manufacture, 74152 RUMILLY,
- Par courrier électronique à [securite@jybus.fr](mailto:securite@jybus.fr).

Sauf mention contraire, les droits de copyright des documents et chacun des éléments créés pour ce « site » sont la propriété exclusive de l'Editeur du site. Toute reproduction totale ou partielle du contenu du site est donc prohibée, au sens de l'article L.713-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Les lois gouvernant ce site sont les lois françaises et les Tribunaux compétents sont les tribunaux français.

Politique de protection des Données personnelles à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie / Registre des traitements de données à caractère personnel

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie collecte et traite des données personnelles nécessaires à l'exercice de ses missions d'exploitant de transport public sous la marque Jybus.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le responsable de traitement est la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sise 3 place de la Manufacture, 74 152 RUMILLY ; son représentant est le Président.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a désigné un délégué à la protection des données qui a pour mission de veiller au respect de la réglementation en vigueur.

La confidentialité des données personnelles au sein de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie s'appuie sur la mise en œuvre d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information visant à garantir la protection de son système d'information contre les risques qui menacent sa disponibilité, son intégrité et sa confidentialité.

Par ailleurs, une charte interne d'usage des systèmes et technologies de l'information définit strictement les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques, télécoms et internet.

L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est recensé et mis à jour dans le cadre d'un registre comprenant pour chacun des traitements, mention des données traitées, de leurs finalités, des destinataires, et des durées de conservations.

Ce registre est disponible au siège de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et sur le site internet.

Les personnes bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant.

Elles peuvent également demander la limitation ou s'opposer au traitement de leurs données.

Elles peuvent à tout moment retirer leur consentement au traitement des données. Il est précisé que les traitements effectués antérieurement au retrait du consentement demeurent licites.

Les demandes liées à l'exercice des droits sur les données doivent être adressées par écrit, adressé :

- Par courrier, à la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, Protection des données personnelles, 3 place de la manufacture, 74152 RUMILLY.
- Par courrier électronique à [securite@jybus.fr](mailto:securite@jybus.fr).
- Une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle, peut être engagée en cas de non-respect des droits informatique et libertés.

#### ARTICLE 9: DIVERS ET OBJET PERDUS

Les renseignements et réclamations sont à effectuer :

Par écrit en adressant votre courrier :

Communauté de Communes  
Rumilly Terre de Savoie  
Service transports  
3 Place de la Manufacture  
74 152 RUMILLY

Par mail : sur le site [www.jybus.fr](http://www.jybus.fr) dans la rubrique contact.

Par téléphone : 04 50 01 87 03

Pour tout objet perdus, il convient de faire un signalement auprès du Service Transports de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie .